



## Préavis municipal no 05/2021

### concernant l'octroi à la municipalité d'une autorisation générale de plaider, valable pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les communes du 28 février 1956, la municipalité peut être autorisée à soutenir une action en justice. La municipalité propose que le Conseil général lui octroie, pour la durée de la législature 2021-2026, le pouvoir de poursuivre toute action en justice. En effet, en cas de conflit entre la municipalité et un tiers, celle-ci peut ainsi prendre rapidement toutes les dispositions en vue de la sauvegarde des intérêts communaux, sans attendre une décision du Conseil général.

Cette autorisation avait déjà été octroyée lors des législatures précédentes et donne à la municipalité la compétence de soutenir une action en justice. Cette autorisation comporte le droit d'agir tant en qualité de défenderesse ou de demanderesse, devant toutes les instances judiciaires.

Nous espérons donc que le Conseil général se rallie à la demande de la municipalité qui s'engage à n'user de cette autorisation qu'en cas d'absolue nécessité.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir lui accorder, pour la durée de la législature précitée, l'autorisation de plaider comportant le droit d'agir tant en qualité de défenderesse ou de demanderesse devant toutes les instances judiciaires administratives, cantonales et fédérales et de pouvoir désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Ropraz,

- vu le préavis 05/2021 du 19 juillet 2021
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider comportant le droit d'agir tant en qualité de défenderesse ou de demanderesse devant toutes les instances judiciaires administratives, cantonales et fédérales et de pouvoir désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Approuvé par la Municipalité de Ropraz le 9 août 2021.

Au nom de la municipalité

Le Syndic :

  
Daniel Henry



La Secrétaire

  
Martine Godat



Conseil Général de Ropraz  
P a. Nicolas Chronakis  
Rte de la Chapelle 17  
1088 Ropraz  
Tél. 079 630 87 36

Ropraz, le 11 octobre 2021

## EXTRAIT

du Procès-verbal de la séance du Conseil général du 11 octobre 2021

Présidence : M. Nicolas CHRONAKIS

- Vu le préavis municipal n° 05/2021 concernant l'octroi à la municipalité d'une autorisation générale de plaider, valable pour la législature 2021-2026
- Ouï le rapport de la commission des finances du 4 octobre 2021,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

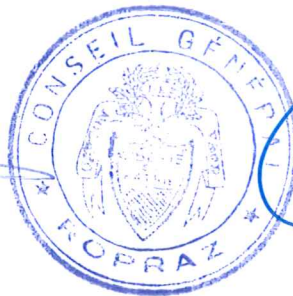
### le Conseil Général de Ropraz décide

d'accepter le préavis municipal n° 05/2021 concernant l'octroi à la municipalité d'une autorisation générale de plaider tel que présenté,

à 21 oui et 2 abstentions.

Le Président :

Nicolas CHRONAKIS



La Secrétaire :

Diane BAUD